

**12. CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES LETTRES DE CHANGE
INTERNATIONALES ET LES BILLETS À ORDRE INTERNATIONAUX**

New York, 9 décembre 1988

NON ENCORE EN VIGUEUR: voir l'article 89 qui se lit comme suit : "La présente Convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant l'expiration d'une période de douze mois après la date du dépôt du dixième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. 2. Lorsqu'un État ratifiera, acceptera ou approuvera la présente Convention ou y adhèrera après le dépôt du dixième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur à l'égard de cet État le premier jour du mois suivant l'expiration d'une période de douze mois après la date du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion."

ÉTAT: Signataires: 3. Parties: 5.

TEXTE: Doc. [A/RES/43/165](#).

Note: Le projet de la Convention a été établi par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. La Convention a été adoptée par résolution 43/165¹ du 9 décembre 1988 à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. La Convention, dont les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sont également authentiques, a été ouverte à la signature de tous les États au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, jusqu'au 30 juin 1990, conformément au paragraphe premier de l'article 86.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Adhésion(a), Ratification</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Adhésion(a), Ratification</i>
Canada	7 déc	1989	Guinée.....		23 janv 1991 a
États-Unis d'Amérique...29 juin	1990		Honduras.....		8 août 2001 a
Fédération de Russie.....30 juin	1990		Libéria.....		16 sept 2005 a
Gabon.....		15 déc 2004 a	Mexique.....		11 sept 1992 a

Notes:

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, supplément no 49 (A/4349), p. 293.

